



Commission nationale des libérations conditionnelles

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-45

ISBN 0-660-61177-5

Commission nationale des libérations conditionnelles

**2000-2001
Budget des dépenses**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I : Messages.....	5
A. Message du président	5
B. Déclaration de la direction.....	8
Section II : Vue d'ensemble de la Commission.....	9
A. Mission et valeurs.....	9
B. Mandat, rôles et responsabilités.....	9
C. Objectif du Programme	10
D. Structure organisationnelle et responsabilités	10
E. Facteurs externes influant de la Commission	13
F. Dépenses prévues de l'organisme.....	18
Section III : Plans, résultats et ressources	19
A. Mise en liberté sous condition.....	19
B. Clémence et réhabilitations	20
C. Gestion générale	21
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources	22
Section IV : Renseignements financiers	27
Section V : Renseignements complémentaires.....	29
A. Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	29
B. Personnes-ressources	29
C. Glossaire des principaux termes	30
Index	33

Section I : Messages

A. Message du président

La Commission nationale des libérations conditionnelles contribue à la protection de la société en prenant des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et la réhabilitation des délinquants, en vue de favoriser leur réinsertion sociale en toute sécurité dans la collectivité. En principe, la tâche de la Commission peut sembler assez claire. Elle est définie par un cadre législatif bien délimité et elle se fonde sur des politiques et des procédures bien établies. En pratique, cependant, cette tâche est compliquée par l'environnement exigeant dans lequel la Commission évolue.

Par exemple, la Commission se trouve souvent au cœur de polémiques hautement médiatisées qui soulèvent un vif débat public. Préoccupés par la sécurité de leurs collectivités, plusieurs citoyens reprochent à la Commission d'être trop indulgente à l'endroit des criminels et de mettre en liberté conditionnelle des délinquants qui, croient-ils, commettront de nouvelles infractions avec une fréquence alarmante. En réalité, le taux de récidive chez les libérés conditionnels se chiffre à moins de 10 %, et le taux de récidive avec violence, autour de 1 %. Bon an, mal an, les libérés conditionnels commettent moins d'un dixième de 1 % (.001%) des crimes avec violence signalés à la police.

Pendant ce temps, des groupes qui défendent les droits des délinquants reprochent à la Commission d'être trop sévère et de ne pas accorder suffisamment de libération conditionnelle. Or, dans les décisions qu'elle prend en matière de libération conditionnelle, la Commission tient compte avant tout de la sécurité publique. C'est la considération primordiale. Point à la ligne. D'ailleurs, depuis quelques années, on enregistre les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale les plus élevés depuis la création de la Commission en 1959, alors que le nombre d'infractions et les taux de récidive chez les libérés conditionnels ont chuté (Rapport sur le rendement au Parlement - 1998/99).

Ces points de vue divergeants montrent bien la complexité qui caractérise l'environnement dans lequel la Commission évolue, et ils font ressortir la nécessité d'une planification efficace. En 1999, face à cet environnement complexe et à d'autres enjeux décisifs, la Commission a formulé sa *Vision et plan stratégique pour l'an 2000 et au delà*. Avec la *Vision*, la Commission se met en position de relever efficacement des défis considérables et d'établir un vaste programme de progrès continu. Une part importante du présent *Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001* est consacrée aux travaux relatifs à la *Vision*, comme ce sera le cas dans les années à venir. Ainsi, les principales priorités et les grands objectifs énoncés dans le document sur la *Vision* sont exposés dans les pages qui suivent.

Dans le récent discours du Trône, le gouvernement traçait les grandes lignes de mesures destinées à améliorer la qualité de vie des Canadiens, notamment en favorisant des

collectivités plus fortes et plus sûres, en renforçant les relations avec les peuples autochtones et en exploitant l'information et la technologie de pointe. La Commission doit faire sa part pour appuyer ces grandes initiatives et contribuer à la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement relativement à l'adoption d'une approche correctionnelle judicieuse, à la prévention du crime, à la justice applicable aux jeunes, à l'information de la justice intégrée et à l'union sociale.

Le cadre législatif de la Commission est en pleine mutation. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne est en train d'examiner la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et on attend son rapport final à l'été 2000. Au cours de cet examen, le Comité permanent se penche également sur les recommandations découlant de son rapport intitulé *Les droits des victimes - participer sans entraver*, qui préconise d'accroître la participation des victimes de la criminalité au sein du système de justice pénale. En outre, la *Loi sur le casier judiciaire*, qui régit la réhabilitation des délinquants, fait l'objet de propositions de modification contenues dans le projet de loi C-7, qui vient d'être adopté par le Parlement. Dans leur ensemble, ces mesures législatives pourraient avoir une incidence non négligeable sur la Commission, qui devra revoir en détail ses politiques, ses activités de formation et ses opérations, pour se préparer à mettre en application les nouvelles dispositions législatives éventuelles.

Les Canadiens continuent de craindre la criminalité, malgré la baisse marquée du nombre de crimes signalés au pays. Le faible degré de confiance accordé au système correctionnel et au régime de mise en liberté sous condition dénote l'inquiétude des citoyens à l'égard de la sécurité publique en général. De plus en plus, ils veulent avoir leur mot à dire dans les débats sur les grandes questions d'orientation. D'où le besoin urgent pour la Commission d'amorcer un dialogue avec les collectivités sur la mise en liberté sous condition, afin de leur transmettre des renseignements exacts sur l'efficacité des programmes, et la nécessité de former des partenariats avec elles en vue d'assurer la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.

En 1999-2000, la Commission a lancé un programme de participation des citoyens, en organisant des activités afin de commémorer le centenaire de la libération conditionnelle au Canada. Tenues dans tout le pays, ces activités ont constitué des occasions de transmettre des renseignements et de discuter de la libération conditionnelle. Elles atteindront leur point culminant en mai 2000, à Ottawa, quand la Commission accueillera la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles. En outre, la Commission a élaboré un cadre stratégique de participation des citoyens, qui sera mis en œuvre en 2000-2001, quand la Commission organisera entre 10 et 15 ateliers dans différentes collectivités afin d'établir un dialogue avec des Canadiens et des Canadiennes d'un bout à l'autre du pays sur les questions importantes relatives à la libération conditionnelle.

La justice réparatrice est une priorité émergente, que la Commission doit examiner avec attention. De plus en plus, les citoyens rejettent la perception traditionnelle de la justice, qui voit le crime comme un préjudice causé à l'État. Ils réclament l'adoption d'approches réparatrices visant le bien-être de la victime, de la collectivité et du délinquant. Le récent

discours du Trône et la décision de la Cour suprême dans l'affaire Jamie Tanis Gladue ont contribué à l'essor des initiatives de justice réparatrice. Pour suivre l'évolution de ce dossier, la Commission devra adopter une approche stratégique, qui nécessitera un examen approfondi de ses politiques, de son programme de formation et de sa prise de décisions en matière de libération conditionnelle.

La surreprésentation des Autochtones dans les prisons du Canada a atteint un sommet critique. Les Autochtones constituent environ 3 % de la population canadienne, mais ils comptent pour 17 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Ainsi, les taux d'incarcération chez les Autochtones sont six fois plus élevés que ceux de la population canadienne en général. D'ailleurs, la situation risque d'empirer au cours des cinq à dix prochaines années, à mesure que les enfants issus de l'explosion démographique actuelle chez les Autochtones atteindront l'âge où le risque de tomber dans la criminalité est particulièrement élevé. De concert avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et les collectivités autochtones, la Commission doit continuer d'améliorer les mesures visant la réinsertion sociale sans risque des délinquants autochtones et de renforcer la capacité des collectivités autochtones de soutenir et d'aider ces délinquants.

L'immigration continue de contribuer à la croissance démographique et d'accroître la diversité culturelle et ethnique au Canada. La Commission se doit d'évoluer en conséquence et d'être représentative des collectivités qu'elle sert. Elle doit élaborer des outils d'évaluation du risque et des activités de formation connexes qui répondent non seulement aux besoins et aux préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus diversifiée, mais aussi à ceux des collectivités qui accueillent ces délinquants.

La sécurité des collectivités est une des priorités du gouvernement. La recherche et notre expérience au Canada confirment l'efficacité de notre stratégie de sécurité publique, laquelle comprend la mise en liberté sous condition fondée sur des programmes et des traitements agissants, l'évaluation judicieuse du risque et la surveillance et le soutien nécessaires dans la collectivité. Notre programme de réhabilitation a également fait ses preuves. Depuis 1970, seulement environ 2 % des réhabilitations accordées ont dû être révoquées à la suite de nouvelles infractions, dont la plupart étaient mineures, ce qui montre bien que la grande majorité des délinquants réhabilités réussissent à vivre dans la collectivité sans commettre de crimes.

Ces dernières années, avec le soutien de ses partenaires, la Commission a amélioré sa prise de décisions en matière de libération conditionnelle et de réhabilitation. La mise en œuvre de la *Vision* permettra de poursuivre l'amélioration, et tous ces progrès concourront à accroître la qualité de vie et la sécurité personnelle des Canadiens.

Willie Gibbs

Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

B. Déclaration de la direction

MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION Report on Plans and Priorities 2000-2001/ Rapport sur les plans et les priorités	
<p>I submit, for tabling in Parliament, the 2000-2001 Report on Plans and Priorities (RPP) for the</p> <p style="text-align: center;"><u>National Parole Board</u></p> <p>To the best of my knowledge (and subject to the qualifications outlined below), the information:</p> <ul style="list-style-type: none">• Accurately portrays the department's mandate, priorities, strategies and planned results of the organization.• Is consistent with the disclosure principles contained in the <i>Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities</i>.• Is comprehensive and accurate.• Is based on sound underlying departmental information and management systems. <p>I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.</p> <p>The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.</p>	<p>Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2000-2001 de</p> <p style="text-align: center;"><u>la Commission nationale des libérations conditionnelles</u></p> <p>À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décrivent fidèlement les mandat, priorités, stratégies et résultats escomptés de l'organisation.• Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités.• Sont complets et exacts.• Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents. <p>Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.</p> <p>La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.</p>
<p>_____</p> <p>Willie Gibbs</p> <p>Date : _____</p>	

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

A. Mission et valeurs

Mission : *La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

Valeurs fondamentales : *la Mission énonce les quatre valeurs fondamentales suivantes :*

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité.*

B. Mandat, rôles et responsabilités

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant chargé de rendre des décisions concernant le moment et les conditions de la libération des délinquants en vertu de différents régimes de mise en liberté sous condition. La Commission rend également des décisions touchant la réhabilitation et fait des recommandations ayant trait à la clémence, en vertu de la *prérogative royale de clémence*.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et certaines dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont leur propre commission des libérations conditionnelles. Quant à la *LCJ*, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations présentées au solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil exerce un pouvoir concernant l'application de la *prérogative*

royale de clémence à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

C. Objectif du Programme

Contribuer à la protection de la société à long terme en rendant des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et en faisant des recommandations en matière de clémence.

D. Structure organisationnelle et responsabilités

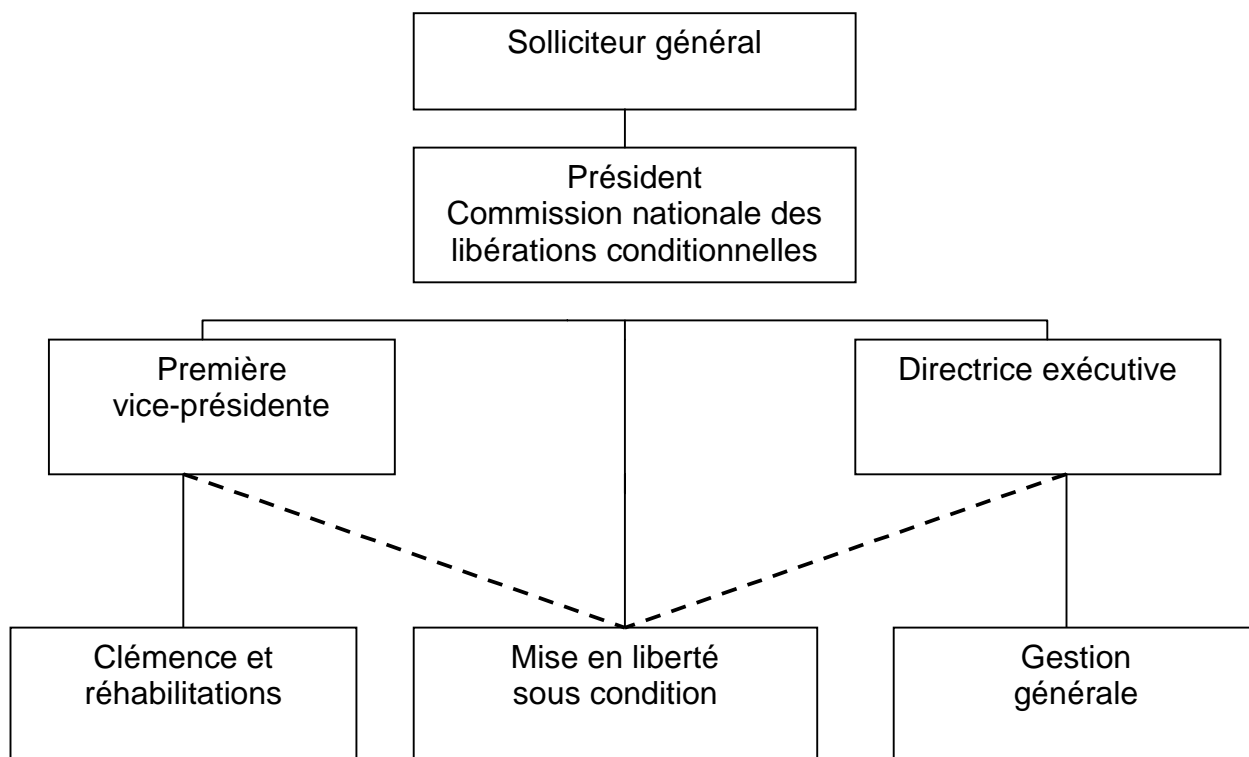
Le travail de la Commission est accompli par un réseau de bureaux régionaux et par le bureau national à Ottawa. Le bureau national est responsable des recommandations en matière de clémence, des décisions relatives à la réhabilitation et des politiques connexes, et d'un ensemble d'activités liées à la mise en liberté sous condition. Le bureau national effectue des vérifications et des enquêtes sur des cas de mise en liberté sous condition, rend des décisions sur des appels, élabore et interprète des politiques sur la mise en liberté sous condition et donne des avis et des conseils en matière de formation des commissaires. Le bureau national est également chargé d'assurer le leadership et le soutien de la planification, de la gestion des ressources, de la communication et de la gestion organisationnelle.

La Commission compte cinq bureaux régionaux, soit celui de la région de l'Atlantique, à Moncton (Nouveau-Brunswick), celui de la région du Québec, à Montréal (Québec), celui de la région de l'Ontario, à Kingston (Ontario), celui de la région des Prairies, à Saskatoon (Saskatchewan) et celui de la région du Pacifique, à Abbotsford (Colombie-Britannique), ainsi qu'un sous-bureau régional situé à Edmonton (Alberta). Tous les bureaux régionaux de la Commission sont situés à proximité de ceux du Service correctionnel du Canada.

La tâche de rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition est accomplie dans chaque région par des commissaires à l'expérience et aux connaissances étendues. Pour pouvoir évaluer le risque dans chaque cas et décider d'octroyer ou de refuser la libération conditionnelle, les commissaires suivent une formation poussée sur les lois, les règlements, les politiques et l'évaluation du risque. Ils bénéficient du soutien d'employés d'expérience, qui travaillent en étroite collaboration avec le Service correctionnel du Canada afin de fixer les dates des audiences, d'obtenir les renseignements nécessaires à la prise de décisions et de les communiquer aux délinquants dans les délais prévus, d'interpréter les politiques et de transmettre les décisions en matière de mise en liberté sous condition au SCC et aux délinquants. En outre, le personnel des bureaux régionaux travaille activement à communiquer des renseignements aux victimes de la criminalité, à prendre les dispositions nécessaires à la présence d'observateurs aux audiences et à répondre aux demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Les activités de la Commission se répartissent dans trois grands secteurs : la Mise en liberté sous condition, la Clémence et les réhabilitations et la Gestion générale. Des trois secteurs d'activité, c'est la Mise en liberté sous condition qui exige le plus de ressources, soit environ 80 % de toutes les ressources de la Commission.

Responsabilité des secteurs d'activité



Dépenses prévues 1999-2000 (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Président	Première vice-présidente	Directrice exécutive	Total
Mise en liberté sous condition	21,8			21,8
Clémence et réhabilitations		2,0		2,0
Gestion générale			4,3	4,3
Total des dépenses prévues	21,8	2,0	4,3	28,1

E. Facteurs externes influant de la Commission

À l'aube du 21^e siècle, la Commission continue d'évoluer dans un environnement complexe et exigeant. Pour y faire face, la Commission a décidé en 1998 d'élaborer sa *Vision et plan stratégique pour l'an 2000 et au delà*. Les éléments suivants sont les principaux facteurs externes qui exercent une influence sur l'activité de la Commission. La *Vision* a été façonnée par ces facteurs et elle est destinée à y répondre afin de mettre la Commission en position de continuer dans la voie du progrès.

Priorités du gouvernement : Le discours du Trône ouvrant la deuxième session de la trente-sixième législature établit un vaste programme qui vise à accroître la qualité de vie de tous les Canadiens. Dans le discours du Trône, le gouvernement s'engage à promouvoir des collectivités plus fortes et plus sûres, à renforcer les relations avec les peuples autochtones et à devenir un utilisateur modèle des technologies de l'information et d'Internet. Pour la Commission, ces engagements constituent des défis de taille, qui touchent à tous les aspects de son travail.

La justice réparatrice est une priorité émergente, dont la Commission doit tenir compte. Les Canadiens expriment leur mécontentement face aux modèles traditionnels d'administration de la justice fondés sur la confrontation, où le crime est perçu comme un préjudice causé à l'État. Les victimes et les collectivités exigent de jouer un plus grand rôle dans le système de justice. Elles préconisent l'adoption d'approches qui visent la réparation des torts pour le bien-être de la victime, du délinquant et de la collectivité. Dans le discours du Trône, le gouvernement s'est rallié à ceux qui prônent l'approche réparatrice, en s'engageant à lancer « un programme de justice réparatrice qui aidera les victimes à se remettre de leurs traumatismes ». Même son de cloche du côté de la Cour suprême, dont la décision dans l'affaire *R. c. Gladue* constitue un puissant appui en faveur de la justice réparatrice. Dans son jugement, la Cour suprême a évoqué l'objet réparateur des paragraphes 718e) et 718f) du *Code criminel*, qui traduisent la volonté du Parlement d'accroître l'application des principes de la justice réparatrice à la détermination de la peine. La décision a éveillé l'intérêt pour le recours à des solutions réparatrices en ce qui concerne les délinquants autochtones. La justice réparatrice a des incidences considérables sur la Commission. Elle oblige l'organisme à examiner à fond sa prise de décisions, ses politiques et ses activités de formation.

Pour donner suite aux propositions visant à accroître l'efficacité du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition, la Commission doit s'appliquer sans relâche à améliorer ses opérations, ses politiques, ses méthodes de recherche, ses activités de formation et ses stratégies d'information publique. En outre, basée sur la plus récente recherche, elle doit renforcer ses outils d'évaluation du risque et la formation connexe, élaborer des modèles décisionnels novateurs, nouer des liens de partenariat avec la collectivité qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et participer à la mise en place de systèmes d'information qui assurent aux décideurs en matière de libération conditionnelle l'accès aux meilleurs éléments d'information possibles.

Pour contribuer aux initiatives fédérales en ce qui concerne l'union sociale et la saine gestion publique, la Commission doit continuer de collaborer avec les gouvernements des provinces et des territoires, avec les commissions des libérations conditionnelles des provinces et avec les collectivités afin de formuler des stratégies efficaces de mise en liberté sous condition. Dans ce contexte, la Commission accordera la priorité à sa participation aux travaux visant à instaurer le système d'information de la justice intégrée.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne est en train d'examiner la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et on attend son rapport final à l'été 2000. Au cours de la prochaine décennie, ce sont les recommandations du Comité permanent et la réponse du gouvernement qui façonneront la mise en liberté sous condition au Canada. La Commission doit travailler avec ses partenaires afin de fournir au Comité permanent les renseignements qu'il lui faut, d'aider à formuler la réponse du gouvernement et de préparer la mise en application des modifications législatives éventuelles.

On propose également de modifier la *Loi sur le casier judiciaire*, le texte qui forme le cadre législatif du programme de réhabilitation. En vertu du projet de loi C-7, que le Parlement vient d'adopter, un employeur qui cherche à combler un poste dont le titulaire serait placé dans une situation de confiance par rapport à des enfants ou à des personnes vulnérables peut demander qu'on vérifie si le postulant a déjà bénéficié d'une réhabilitation relativement à une condamnation pour une infraction sexuelle. Dans l'affirmative, le casier judiciaire porterait une indication spéciale, et l'information serait communiquée à l'employeur.

La Commission doit continuer à se préparer en vue de modifications législatives. Elle devra notamment adapter ses politiques, élaborer des outils de formation et repenser ses opérations, pour pouvoir appliquer les nouvelles dispositions législatives conformément à l'intention du Parlement.

Victimes de la criminalité : On continue d'exercer des pressions pour que le système de justice offre plus d'aide et de soutien aux victimes de la criminalité. Par exemple, dans son rapport intitulé *Les droits des victimes : participer sans entraver*, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne fait valoir les préoccupations des victimes. Dans le rapport, le Comité permanent formule 17 recommandations destinées à donner aux victimes de crimes la possibilité réelle de jouer un rôle dans le système de justice pénale et le système correctionnel. Quatre des recommandations ont une incidence directe sur la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, dont deux touchent de près le travail de la Commission. La première recommandation donnerait aux victimes qui en font la demande la possibilité de consulter des enregistrements sonores ou des transcriptions des audiences de la Commission. La seconde accorderait un rôle élargi aux victimes dans le processus de mise en liberté, y compris le droit présomptif d'assister aux audiences (qu'elles ont déjà) et d'y faire consigner une nouvelle déclaration, soit en la lisant en personne, soit en l'enregistrant sur bande audio ou vidéo. Les recommandations seront discutées au cours de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Dans ce contexte, la

Commission doit travailler avec ses partenaires afin de formuler des propositions pour la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent. Elle doit aussi se préparer en vue de la mise en application de nouvelles orientations du gouvernement et de modifications législatives éventuelles, notamment en élaborant de nouvelles politiques et de nouvelles méthodes et en dispensant de la formation aux commissaires et aux employés.

Diversité : L'arrivée de nouveaux immigrants continuera de contribuer à la croissance de la population et à l'enrichissement de la diversité culturelle et ethnique du Canada, et la Commission devra s'efforcer de suivre cette évolution afin de demeurer représentative des collectivités qu'elle sert, conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 105 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. De plus, elle devra mettre au point des outils d'évaluation du risque et des activités de formation connexes qui répondront aux besoins et aux préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à ceux des collectivités qui les accueilleront.

D'autres aspects de la diversité canadienne, tels que le vieillissement de la population, la recherche de l'égalité des sexes, l'évolution des structures familiales et la tendance massive à l'urbanisation constituent des enjeux dont la Commission ne pourra faire abstraction. Par exemple, à mesure que la population vieillira, la protection contre le crime et les questions connexes revêtiront de plus en plus d'importance aux yeux des Canadiens, ce qui obligera la Commission à formuler et à diffuser des messages qui montreront l'efficacité de la libération conditionnelle et qui inciteront la collectivité à faire sa part à titre de partenaire pour assurer la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

Tendances relatives aux taux de criminalité : Après avoir atteint un sommet au début des années 1990, les taux des crimes signalés au Canada n'ont pas cessé de décroître, si bien qu'en 1998, on a enregistré la septième baisse consécutive du taux annuel de criminalité. De la même manière, le taux des crimes avec violence a reculé pour la sixième année de suite, tout comme la plupart des taux des catégories d'infractions avec violence. La tendance s'est également maintenue pour ce qui est du taux des infractions contre les biens, en baisse depuis 1991.

En général, de tous les crimes signalés chaque année à la police, environ 10 % sont des infractions avec violence, autour de 60 %, des infractions contre les biens et 30 %, d'autres infractions au *Code criminel*, des infractions en matière de drogue et des infractions à des lois fédérales. Cette répartition est restée à peu près la même depuis des décennies, alors que le profil des infractions commises par les délinquants admis aux établissements fédéraux a subi des changements notables. Au cours des vingt dernières années, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés à la suite d'infractions sans violence a diminué, passant de 38 % à 20 %. Par contre, la proportion des délinquants admis dans des établissements fédéraux relativement à des infractions avec violence a grimpé, montant de 51 % à 71 %. Pendant ce temps, le nombre de

délinquants admis chaque année par suite de condamnations pour des infractions graves en matière de drogue est resté à peu près inchangé, représentant environ 10 % du total.

Les tendances en matière de criminalité ont une incidence décisive sur les politiques, les activités de formation et les opérations de la Commission. L'augmentation du nombre et de la proportion de délinquants incarcérés relativement à des infractions avec violence oblige la Commission à continuer de renforcer les outils d'évaluation du risque et les activités de formation qui s'y rattachent, pour ce qui est des différents groupes, dont les délinquants sexuels, les auteurs de vols à main armée, etc. Ces dernières années, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté conditionnelle a diminué d'environ 70 %. La Commission doit s'efforcer de poursuivre les progrès à cet égard.

Attitudes et perceptions du public : La peur du crime et les craintes relatives à la sécurité persistent, malgré la régression des taux des crimes signalés. En fait, le public reste sceptique quant au déclin des taux de criminalité et aux améliorations apportées au système de justice pénale, s'intéressant plutôt aux reportages sur des incidents tragiques, qu'on attribue volontiers aux ratés du système de justice. Dans ce contexte, la mise en liberté sous condition provoque des réactions vives et un débat vigoureux au sein du public, mais l'échange de vues se fonde trop souvent sur des informations erronées concernant l'efficacité de la mise en liberté sous condition. Par exemple, les Canadiens vont systématiquement surestimer les taux de récidive des libérés conditionnels, comme en témoigne un récent sondage, où la majorité des répondants estimaient ce taux entre 50 % et 100 %. En réalité, moins de 10 % des délinquants en liberté conditionnelle commettent de nouvelles infractions, et environ 1 % d'entre eux se rendent coupables de nouvelles infractions avec violence.

Le public continue d'exiger qu'on améliore l'efficacité de l'évaluation du risque, particulièrement dans les cas de délinquants ayant des antécédents de crimes avec violence ou d'infractions sexuelles. Bien souvent, il réclame l'adoption d'approches plus punitives à l'endroit des criminels, un recours plus fréquent à l'incarcération, l'imposition de peines plus longues et un accès moins facile à la libération conditionnelle. Cependant, la recherche et l'expérience au Canada montrent bien que l'incarcération ne constitue pas une façon efficace de prévenir la criminalité, alors que la libération conditionnelle fondée sur une évaluation judicieuse du risque et une bonne application des principes de la gestion du risque réduit la récidive à long terme tout en contribuant à renforcer la sécurité publique. Par ailleurs, les Canadiens continuent de demander à tous les ordres de gouvernement de faire preuve d'ouverture et de transparence et d'offrir aux citoyens des possibilités réelles de participer à l'élaboration des lois et des politiques, surtout en ce qui touche les affaires correctionnelles et la mise en liberté sous condition, soit deux domaines où la sécurité publique est toujours à l'avant-plan des préoccupations.

Dans cet environnement, la Commission doit veiller à ce que les commissaires disposent des politiques, des outils et de la formation nécessaires pour évaluer et gérer le risque de manière efficace. En collaboration avec ses principaux partenaires, la Commission doit faire en sorte de fournir aux décideurs les meilleurs éléments d'information possibles et

de mettre en place les processus et les systèmes qui leur permettent d'accéder à l'information au moment voulu. Pour enrichir les connaissances limitées sur la mise en liberté sous condition et répondre aux attentes des citoyens, qui réclament un débat substantiel sur les principaux enjeux de la sécurité publique, la Commission doit d'urgence nouer un dialogue avec les collectivités sur la mise en liberté sous condition et tisser des liens de partenariat avec elles pour favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants. La participation de la collectivité doit se fonder sur des renseignements précis et exacts concernant l'efficacité de la mise en liberté sous condition et sur des processus destinés à mesurer le rendement, y compris dans les cas hautement médiatisés. L'examen de ces cas doit comprendre des mesures permettant de réviser régulièrement les politiques, la formation et l'évaluation du risque de manière à incorporer les leçons qu'on en tire, ainsi que des mesures permettant de communiquer les résultats des examens aux commissaires et, éventuellement, au public.

Délinquants autochtones : La surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels est un phénomène fort inquiétant. En tout, les Autochtones représentent quelque 3 % de la population du Canada, mais environ 17 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. Comparativement aux délinquants d'autres races, les délinquants autochtones ont plus de chances d'obtenir une libération d'office, aux deux tiers de leur peine, qu'une libération conditionnelle totale, au tiers de leur peine. Enfin, les délinquants autochtones risquent plus que les autres de voir leur mise en liberté révoquée en raison d'un manquement aux conditions ou d'une nouvelle infraction.

Contrairement au reste de la population, qui vieillit et connaît une dénatalité, les collectivités autochtones sont en pleine expansion démographique, et un nombre croissant de jeunes autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus à risque de sombrer dans le crime. À l'heure actuelle, de plus en plus de jeunes autochtones s'installent dans les centres urbains à la recherche d'un emploi ou d'un autre style de vie. Il y a aussi une évidence grandissante d'une grande implication des jeunes autochtones dans les gangs ou les activités reliées à celles-ci. Ces tendances pourraient influencer sur les taux et les manifestations de la criminalité chez les Autochtones et concourir éventuellement à accentuer la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice.

Les pressions iront s'intensifiant en faveur de l'adoption de stratégies visant le développement des collectivités autochtones qui ne disposent pas actuellement des ressources nécessaires à la mise en œuvre de solutions de rechange en matière de détermination de la peine et de soins communautaires. Et, à mesure que les collectivités autochtones évoluent, on réclamera la création de nouveaux modèles efficaces de prestation de services.

En ce qui touche les questions autochtones, la Commission doit continuer de mettre au point des politiques et des activités de formation sur l'évaluation du risque qui tiennent compte des facteurs sociétaux et culturels propres aux délinquants autochtones et à leurs collectivités. La Commission doit améliorer ses modèles pour les audiences de libération conditionnelle, y compris en faisant participer des Aînés et des membres des collectivités qui souscrivent aux valeurs traditionnelles de la guérison et de la tolérance et être sensible

aux différentes cultures de la communauté autochtone. Elle doit aussi contrôler l'évolution de son effectif, pour veiller à assurer une représentation suffisante des Autochtones parmi les employés et les commissaires. Enfin, la Commission doit travailler avec le Service correctionnel du Canada afin de conclure des ententes en vertu des articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui permettent aux collectivités autochtones de participer activement à la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

La réponse du gouvernement fédéral au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones et le récent discours du Trône énoncent tous deux des engagements formels de renforcer la sécurité et le bien-être des collectivités des Premières nations. La Commission doit contribuer aux progrès à cet égard et participer à des consultations afin d'aider les collectivités autochtones à répondre à leurs besoins. Dans ce contexte, la prestation de services au territoire du Nunavut restera une priorité stratégique, qui amènera la Commission à mettre sur pied des activités de formation, des politiques et des processus de prise de décisions, y compris des modèles d'audiences, qui correspondent à la culture, aux valeurs et aux traditions du territoire.

F. Dépenses prévues de l'organisme

(En millions de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Total - Budget principal des dépenses	24,6	25,3	25,3	25,3
Révisions**	3,5	1,8	1,8	1,9
Dépenses prévues nettes	28,1	27,1	27,1	27,2
Moins : recettes non disponibles	0,6	0,6	0,6	0,6
Plus : coût des services reçus sans frais	3,1	3,1	3,1	3,1
Coût net du Programme	30,6	29,6	29,6	29,7

Équivalents temps plein	336	331	327	327
--------------------------------	------------	------------	------------	------------

* Il s'agit de la meilleure prévision des dépenses nettes projetées jusqu'à la fin de l'exercice.

** Les révisions tiennent compte d'autorisations accordées à la suite de la mise à jour annuelle des niveaux de référence et d'initiatives budgétaires.

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Mise en liberté sous condition

1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein

	Prévision des dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
\$	21,8	21,6	22,1	22,2
ETP	230	225	225	225

*Il s'agit de la meilleure prévision des dépenses nettes projetées jusqu'à la fin de l'exercice.

2. Objectif du secteur d'activité

Rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition suivant l'évaluation du risque de récidive.

3. Description du secteur d'activité

Les responsabilités de la Commission en matière de mise en liberté sous condition comprennent différentes activités, dont l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires; le soutien à la prise de décisions, y compris l'établissement du calendrier des audiences et la communication de renseignements aux délinquants; une formation poussée sur l'évaluation du risque, les lois et les politiques pour aider les commissaires dans la prise de décisions; l'élaboration et l'interprétation des politiques; la communication de l'information aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité; les dispositions prises pour assurer la présence d'observateurs aux audiences; la diffusion de l'information à l'intention du public et des médias; la réalisation de travaux de recherche, d'examen spéciaux, d'enquêtes et de rapports sur le rendement.

La prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition commence par l'étude du dossier du délinquant, qui tient compte des antécédents criminels, des études, de l'expérience d'emploi, du milieu social, des problèmes d'ordre psychologique, psychiatrique ou médical, de la conduite en établissement, de l'effet des traitements et des programmes, des décisions antérieures de la Commission, des plans de libération et des rapports communautaires. L'étude du dossier se poursuit par l'évaluation du risque de récidive. La prise de décisions comprend normalement une audience tenue par des commissaires avec l'aide du personnel de la Commission. Le délinquant est présent, et il a droit à un assistant, par exemple, un parent ou un avocat. Des observateurs, tels que des victimes ou des journalistes, peuvent également y assister, à condition d'avoir un intérêt démontrable.

L'examen est guidé par les politiques décisionnelles de la Commission, qui se fondent sur le critère du risque éventuel pour le public. Avant l'audience, le délinquant reçoit les renseignements que la Commission prendra en compte pour rendre sa décision. À l'audience, les commissaires lui font part de tout renseignement nouveau qui ne lui a pas été communiqué au préalable. Au terme de l'examen, les commissaires se prononcent sur le cas. S'ils décident d'accorder la mise en liberté, le délinquant est libéré dans la collectivité sous la surveillance du SCC, et il doit respecter les conditions imposées à tous les délinquants. De plus, la Commission peut imposer des conditions spéciales afin de faciliter la gestion du risque dans la collectivité, telles que l'interdiction de consommer de l'alcool ou de fréquenter certaines personnes. Si le délinquant manque aux conditions, la Commission peut révoquer la liberté et le réincarcérer.

La Commission a le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté, à savoir la permission de sortir (pour les cas où ce pouvoir n'appartient pas au SCC ou ne lui est pas délégué par la Commission), la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La libération d'office, qui est prescrite par la loi, permet aux délinquants, dont la mise en liberté a été refusée ou qui ont été mis en liberté conditionnelle et qu'ensuite celle-ci a été révoquée, d'être libérés aux deux tiers de leur peine pour purger le reste de celle-ci sous surveillance dans la collectivité. La Commission a cependant la responsabilité d'assortir la libération d'office des conditions nécessaires et elle peut la révoquer si ces conditions ne sont pas respectées. La Commission peut également, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération certains délinquants depuis la date de libération d'office jusqu'à la fin de leur peine, si elle est convaincue qu'ils risquent de commettre des crimes causant la mort ou des lésions graves, des infractions sexuelles contre des enfants ou des infractions graves en matière de drogue avant l'expiration de la peine.

B. Clémence et réhabilitations

1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein

	Prévision de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Dépenses brutes	2,0	2,0	1,5	1,5
<i>Moins</i> : Recettes affectées au Trésor	0,6	0,6	0,6	0,6
Dépenses nettes totales	1,4	1,4	0,9	0,9
Équivalents temps plein	30	30	26	26

2. Objectif du secteur d'activité

Rendre des décisions judiciaires en matière de réhabilitation et des recommandations quant à l'exercice de la prérogative royale de clémence.

3. Description du secteur d'activité

Les responsabilités de la Commission dans le secteur de la clémence et des réhabilitations consistent à examiner des demandes et à rendre des décisions, à délivrer des réhabilitations, à formuler des recommandations relatives à l'exercice de la prérogative royale de clémence, à assurer la formation nécessaire pour favoriser la prise de décisions judiciaires, à élaborer et à interpréter des politiques et à communiquer des renseignements au public sur la clémence et les réhabilitations.

La réhabilitation est une mesure officielle destinée à effacer la honte d'une condamnation imposée pour une infraction à une loi fédérale. Pour y être admissible, la personne doit avoir purgé sa peine, laissé écouler la période d'attente prévue et montré sa capacité de vivre en citoyen responsable. Le recours à la prérogative royale de clémence ou aux dispositions sur la clémence du *Code criminel* est possible uniquement dans des circonstances extraordinaires, où la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels d'une sanction pénale.

C. Gestion générale

1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein

	Prévision des dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
\$	4,3	3,5	3,5	3,5
ETP	76	76	76	76

2. Objectif du secteur d'activité

Assurer l'infrastructure nécessaire pour soutenir les opérations de la Commission.

3. Description du secteur d'activité

Les activités de gestion générale appuient et favorisent l'efficacité des secteurs d'activité de la mise en liberté sous condition et de la clémence et des réhabilitations. Elles consistent entre autres à établir et à organiser la structure de responsabilisation, à planifier l'affectation des ressources, à concevoir les systèmes et les processus de gestion des ressources et à assurer divers services organisationnels relatifs aux finances, aux ressources humaines, à l'administration, à la sécurité et à l'informatique.

D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources

Les principaux engagements en matière de résultats et les résultats escomptés de la Commission sont intimement liés à sa *Vision et plan stratégique pour l'an 2000 et au delà*. La *Vision* donnera l'orientation et l'essor nécessaires pour que la Commission continue d'améliorer sa prise de décisions, ses politiques et ses activités de formation. Les améliorations ainsi réalisées renforceront la capacité de la Commission d'arriver aux résultats qu'elle juge les plus importants, pour ce qui est d'assurer la sécurité de la collectivité et la prestation efficace des services. Dans ce contexte, la Commission a formulé les énoncés de vision suivants, à titre d'indicateurs des résultats à long terme à atteindre. Bien qu'ils représentent le scénario idéal, les énoncés sont utiles en ce qu'ils serviront d'étalons pour mesurer le rendement de la Commission à long terme.

Principal engagement en matière de résultats 1 - La Commission rendra des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation qui contribuent à la sécurité de la collectivité à long terme au moyen de la réinsertion sociale efficace des délinquants.

Énoncés de vision - résultats à long terme

- La Commission est perçue comme étant le leader mondial en matière de processus décisionnel de qualité, qui cherche constamment à améliorer sa capacité de repérer, dans une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront leur réinsertion sociale. La récidive, surtout la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise en matière de processus décisionnel de qualité. De bonnes évaluations pour déterminer le risque que présente chaque délinquant, une gestion du risque basée sur les résultats des recherches ainsi qu'une meilleure surveillance dans la collectivité assureront une réinsertion sociale des délinquants au moment opportun et en toute sécurité.
- La Commission choisit des personnes très qualifiées pour ses postes de commissaires et d'employés – des personnes qui connaissent bien le domaine de la réinsertion sociale et qui croient fermement que les délinquants peuvent se réinsérer dans la société. L'excellence est assurée par l'apprentissage continu et une bonne planification de la relève.
- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le Service correctionnel du Canada, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement, pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun — la protection de la société — et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.
- La Commission profite au maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et les délais de préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la CNLC dans toutes les circonstances.

Résultats escomptés 2000-2001	Activités connexes	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> Laisser plus de temps aux commissaires pour préparer et effectuer les examens de libération conditionnelle, dont la quantité et la complexité vont croissant. 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les charges de travail du secteur de la mise en liberté sous condition et les besoins en ressources. Réaffecter les ressources pour compenser l'accroissement de la charge de travail et des coûts pour les commissaires et le personnel. 	500 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les outils d'évaluation du risque et les politiques connexes, et la formation pour les membres du personnel responsables de la formation à la Commission. 	<ul style="list-style-type: none"> Incorporer les résultats des dernières recherches aux politiques et aux séances d'orientation et de formation. Élaborer des mesures pour étendre la portée et la durée de la formation des commissaires et poursuivre l'instauration d'une culture d'apprentissage permanent. Mettre au point des outils d'évaluation du risque et des activités de formation qui tiennent compte des besoins d'une population de délinquants de plus en plus diversifiée. 	100 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le processus de sélection et de nomination des commissaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Formuler des propositions pour améliorer le processus de sélection des commissaires, éventuellement des dispositions législatives. 	
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les processus, les pratiques et l'information de la prise de décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à un examen approfondi de la cohérence à l'échelle nationale des politiques, de la formation et des opérations. Examiner les méthodes de travail dans le cadre des efforts entrepris avec le Service correctionnel du Canada afin de moderniser le Système de gestion des détenus, la principale source de renseignements pour la prise de décisions par la Commission. Participer aux efforts nationaux visant la mise sur pied du système d'information de la justice intégrée. 	100 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Donner l'appui nécessaire à l'examen de la LSCMLC par le Parlement. 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir les renseignements, participer à la rédaction de la réponse du gouvernement au rapport final du Comité permanent de la justice et des droits de la personne et se préparer en vue de modifications législatives éventuelles. 	

Principal engagement en matière de résultats 2 - La Commission assurera la transparence et la responsabilité de la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation.

Énoncés de vision - résultats à long terme

- La Commission est ouverte et juste et perçue comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et de ses processus décisionnels.
- La Commission est perçue comme un conseil communautaire, représentatif des diverses collectivités et à l'écoute de leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. La population comprend bien la raison-d'être et le fonctionnement de la Commission et du régime de mise en liberté sous condition; elle a confiance dans le régime et reconnaît que celui-ci constitue une bonne stratégie pour assurer la sécurité de la collectivité.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi un réseau de porte-parole des citoyens en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sociale des délinquants. La communication de renseignements et la consultation de la population caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels novateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des approches de justice réparatrice, tout en insistant sur la participation des victimes, des délinquants, de leurs familles respectives et de la collectivité.
- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles novateurs pour ce qui est de la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones à l'égard de la réinsertion sociale de ces délinquants.

Résultats escomptés 2000-2001	Activités connexes	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir plus d'information et plus d'aide aux victimes de la criminalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffecter des ressources pour accroître la capacité de fournir des renseignements aux victimes. • Évaluer la portée des recommandations du Comité permanent de la justice et des droits de la personne préconisant d'accroître la participation des victimes de la criminalité. 	100 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre un cadre stratégique de la participation des citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et diffuser les renseignements pertinents sur la Commission. • Organiser entre 10 et 15 ateliers dans tout le pays pour discuter de la libération conditionnelle et des questions connexes. 	50 000 \$ 100 000 \$

Résultats escomptés 2000-2001	Activités connexes	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre un cadre stratégique de la justice réparatrice. • Élaborer un cadre stratégique et un plan d'action relativement à la diversité, en ce qu'elle touche la culture, l'ethnicité, le vieillissement de la population et l'égalité des sexes, entre autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier une initiative continue relative à la participation des citoyens. • Rédiger un document de consultation à l'intention du Comité de direction de la Commission. • Revoir les politiques, les activités de formation, etc. de la Commission en fonction des modèles de justice réparatrice. • Consulter le Service correctionnel du Canada, les principaux intéressés et les collectivités pour discuter de l'application des principes de la justice réparatrice à la libération conditionnelle. • Choisir et recruter des commissaires et des employés qui représentent les collectivités servies par la Commission. • Adopter des processus décisionnels et des politiques qui tiennent compte des différences entre les cultures, les ethnies et les sexes. • Formuler des stratégies afin de discuter avec différentes collectivités de la libération conditionnelle et de les faire participer à la réinsertion sociale sans risque des délinquants. 	<p>50 000 \$</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des modèles décisionnels novateurs qui tiennent compte des circonstances et des besoins particuliers des délinquants autochtones et de leurs collectivités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'expérimentation du programme d'audiences tenues avec l'aide d'Aînés dans toutes les régions du pays. • Continuer d'essayer la tenue d'audiences avec l'aide de membres de la collectivité pour répondre aux besoins des diverses communautés. • Travailler avec le Service correctionnel du Canada afin d'élaborer et d'appliquer des accords conclus en vertu des articles 81 et 84 de la <i>LSCMLC</i> en vue d'accroître la participation des collectivités autochtones à la réinsertion sociale sans risque des délinquants autochtones. 	<p>125 000 \$</p>

Résultats escomptés 2000-2001	Activités connexes	Ressources
	<ul style="list-style-type: none"> Fournir au Nunavut des modèles décisionnels et des services de libération conditionnelle qui correspondent à ses besoins. 	100 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Commencer à tenir des audiences dans les cas de libération d'office assortie d'une assignation à résidence. 		400 000 \$
<p>(Auparavant, les décisions dans ces cas étaient rendues sur examen du dossier. Or, compte tenu des enjeux de la mise en liberté, la Commission et le Service correctionnel du Canada ont jugé préférable de procéder par voie d'audience.)</p>		

Principal engagement en matière de résultats 3 - La Commission fournira en temps utile des services économiques et efficaces aux demandeurs de réhabilitation.

Énoncés de vision - résultats à long terme

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. La population reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et que ceux qui en bénéficient en tirent un profit plus grand que ce qu'il en coûte, tant au niveau du service offert que du fait que la population reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.

Résultats escomptés 2000-2001	Activités connexes	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> Traiter les 1 500 demandes de réhabilitation accumulées, avant juillet 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Achever entièrement le traitement des demandes. 	150 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Réduire le temps de traitement de la majorité des demandes du délai actuel de 12 mois à un délai de 2 mois, d'ici au 31 mars 2001. 	<ul style="list-style-type: none"> Choisir et mettre en application un nouveau système informatique de traitement des demandes de réhabilitation. Mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail. Refaire le formulaire de demande de réhabilitation et le dépliant. 	700 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les modifications législatives pouvant découler du projet de loi C-7. 	<ul style="list-style-type: none"> Réviser les politiques, les méthodes et les activités de formation selon les besoins. 	

Section IV : Renseignements financiers

Tableau 1 : Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en millions de dollars)	Prévision des recettes 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Clémence et réhabilitations	0,6	0,6	0,6	0,6
Total des recettes non disponibles	0,6	0,6	0,6	0,6

Tableau 2 : Coût net du Programme pour 2000-2001

(En millions de dollars)	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabilitations	Gestion générale	Total
Dépenses prévues nettes	21,6	2,0	3,5	27,1
Plus :				
<i>Services reçus sans frais</i>				
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1,6	0,1	0,3	2,0
Contributions couvrant les cotisations d'assurance-emploi des employés et frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	0,8	0,1	0,1	1,0
Salaire et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	0,1			0,1
	2,5	0,2	0,4	3,1
Coût total du Programme	24,1	2,2	3,9	30,2
Moins :				
Recettes non disponibles	0,0	0,6	0,0	0,6
Coût net du Programme 2000-2001	24,1	1,6	3,9	29,6

Section V : Renseignements complémentaires

A. Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est seul comptable devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch.20, modifié par L.C. 1995, ch.42, L.C. 1997, ch.17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch.C-47
Le ministre partage la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31

B. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur, Communications 410, av. Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10e étage, Suite 1001, Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directrice régionale 516, rue O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101, 22 ^e rue Est 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, chemin South Fraser Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

Adresse Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles : <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

C. Glossaire des principaux termes

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant que la loi charge de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* confère à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (à moins que le cas relève de la compétence du SCC); la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission peut en outre assortir ces mises en liberté de certaines conditions (p. ex. s'abstenir de consommer de l'alcool).

Permissions de sortir : courtes sorties de l'établissement (avec ou sans escorte) autorisées à des fins précises, par exemple pour permettre au délinquant de recevoir des soins médicaux particuliers, de fournir un service à la collectivité ou encore d'établir et d'entretenir des rapports familiaux.

Semi-liberté : mise en liberté qui aide à préparer le délinquant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Elle est généralement accordée pour une période maximale de six mois, et le délinquant est normalement tenu de retourner chaque soir dans un établissement ou une maison de transition.

Libération conditionnelle totale : mise en liberté permettant au détenu de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Sauf dans certains cas où la date d'admissibilité est fixée par le tribunal, le délinquant est admissible à la libération conditionnelle totale au tiers de la peine, comme le prescrit la loi.

Procédure d'examen expéditif : procédure s'appliquant aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en semi-liberté au sixième de leur peine, à moins que la Commission n'ait des motifs raisonnables de croire qu'une infraction accompagnée de violence sera commise avant l'expiration du mandat d'incarcération. Si les délinquants mènent à bien leur période de semi-liberté, ils doivent être mis en liberté conditionnelle totale au tiers de leur peine.

Libération d'office (LO) : libération de détenus qui sont encore en détention après avoir purgé les deux tiers de leur peine, parce qu'ils n'ont jamais obtenu la libération conditionnelle, ou parce que leur libération conditionnelle a été révoquée. Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ces délinquants doivent être libérés pour purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils ne soient visés par les dispositions de cette loi relatives au maintien en incarcération. La Commission assortit la libération d'office des conditions qu'elle juge utiles et elle est autorisée à la révoquer si le délinquant viole ces conditions.

Maintien en incarcération : régime prévu par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en vertu duquel la Commission peut, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants qui, à son avis, commettront vraisemblablement soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou encore une infraction grave en matière de drogue avant l'expiration de leur mandat.

RÉHABILITATION ET CLÉMENCE

La Commission peut **accorder** une réhabilitation à des personnes condamnées pour une infraction à une loi fédérale qui, ayant accompli la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période donnée, vivent dans le respect de la loi. Elle a aussi le pouvoir de **refuser** ou de **révoquer** une réhabilitation.

Réhabilitation : mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Les dispositions relatives à la clémence, en vertu des lettres patentes qui constituent la charge de gouverneur général du Canada, et des dispositions du *Code criminel* sont utilisées uniquement lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Les demandes de clémence sont envoyées à la Commission. Celle-ci mène une enquête puis fait une recommandation au solliciteur général en se fondant sur divers principes, comme celui selon lequel l'injustice ou la sévérité excessive du châtimeut doit être établie. Le gouverneur général ou le gouverneur en conseil rend la décision finale.

Index

A

apprentissage permanent, 23
attitudes et perceptions du public, 16
Autochtones, 17, 18, 24, 25

B

C

clémence, 20, 34
clémence et réhabilitations
secteur d'activité, 11, 12
dépenses nettes prévues, 20
équivalents temps plein prévus, 27
ressources du programme, 29
communication de l'information et technologie, 13

D

Déclaration de la direction, 8
dépenses prévues,
de l'organisme, 18
nettes par secteur d'activité, 19, 20, 21
diversité, 15, 22, 23

E

environnement, 13
évaluation du risque, 22, 23

F

formation, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 23

G

gestion générale
secteur d'activité, 11, 12
dépenses nettes prévues, 21
équivalents temps plein prévus, 27

ressources du programme, 29

H

I

information de la justice intégrée, 13, 23

initiatives législatives, 14

J

K

L

libération conditionnelle totale, 22-26, 32

libération d'office, 22-26, 32

lois, 9, 31

Loi sur le casier judiciaire, 9, 14, 31

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 9, 14, 23, 31, 32

M

maintien en incarcération, 21, 32

Mandat, 9

mise en liberté sous condition

secteur d'activité, 11

dépenses nettes prévues, 19

équivalents temps plein prévus, 27

Mission, 9

N

O

objectif du Programme, 10

P

permissions de sortir, 32

priorités du gouvernement, 13

principaux engagements en matière de résultats, 22-26

procédure d'examen expéditif, 32

Q

R

registre des décisions, 10

réhabilitations

délais de traitement des demandes, 33

responsabilités,

structure organisationnelle, 10

secteurs d'activités, 12

résultats

à long terme, 22-26

escomptés, 22-26

rôles et responsabilités, 9

S

secteurs d'activité

responsabilité, 12

clémence et réhabilitations, 11

mise en liberté sous condition, 11

gestion générale, 11

description, 19, 20, 21

dépenses nettes prévues, 19, 20, 21

objectifs, 19, 20, 21

semi-liberté, 20, 32

structure organisationnelle, 10, 11

T

taux de criminalité, 15

U

V

valeurs, 9

victimes, 14

Vision, 13, 22

WXYZ